

**Arrêté permanent**  
**Interdiction de Rassemblement d'Individus**  
**A compter du 12 mai 2020.**

VILLE DU NEUBOURG

Le Maire de LE NEUBOURG,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et L2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L1311-2, R 1334-31 et R 1337-7,

Vu les articles R610-5, R623-2 et 222-16 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/09/2014 relatif au bruit du voisinage,

Vu l'arrêté municipal 2019-PM-247 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique et les lieux publics,

**Considérant** que les rassemblements de personnes sur le parvis de la mairie occasionnent des nuisances sonores, des dégradations et la multiplication des déchets, ainsi que toute autre infraction de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publique, par la pratique d'activités de loisirs telles que le skateboard, le vélo, le cyclomoteur ou le football,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur l'interdiction de rassemblement de personnes de nature à provoquer ou à entretenir le désordre et le tapages.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Tout rassemblement, attroupement de personnes de nature à troubler la tranquillité et l'ordre public sur le parvis de la mairie est interdit du lundi au samedi, de 08h00 à 18h00 à compter du vendredi 15 mai 2020 sauf manifestations organisées par la commune de Le Neubourg.

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique, et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

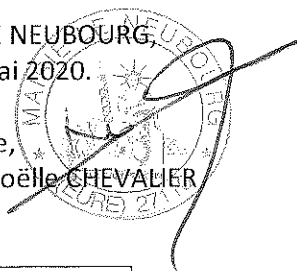
- **Le demandeur,**
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Neubourg.*
- *Monsieur le Chef de service de Police Municipale du Neubourg.*
- *Monsieur le Commandant du Centre de Secours du Neubourg.*
- *Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville du Neubourg.*

*Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à LE NEUBOURG,

Le 14 mai 2020.

Le Maire,  
 Marie Noëlle CHEVALIER



Affiché le :

--	--